Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260323-015_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, FAVENNEC Alexandre, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules, TIMBERT Rudy.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

015/2026 – Élection des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-019 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
(art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Madame BILIRIT Dominique :

- **BILIRIT Dominique**
- **DEMEURÉ Bruno**

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260323-015_2026-DE

Ont obtenu :

- Mme BILIRIT Dominique : 15 voix.
- M. DEMEURÉ Bruno : 15 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BILIRIT Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine